

## ATSEM

### QUELQUES AMELIORATIONS MAIS PEUT MIEUX FAIRE

Le Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale examinait, le 15 novembre 2017, le projet de décret modifiant le cadre d'emplois des ATSEM.

Ce projet faisait suite à la forte mobilisation de nos collègues, à l'appel notamment de Force Ouvrière. Les principales modifications apportées sont les suivantes :

**Missions des ATSEM** : celles-ci sont modifiées afin de mieux correspondre au niveau de qualification des ATSEM aujourd'hui et leur plus grande implication dans les missions en lien direct avec les enfants sans aucune modification du Code des Collectivités territoriales (article R412-127). Les missions des agents de maîtrise ont également été modifiées afin de leur permettre d'encadrer plusieurs ATSEM et permettre ainsi à celles-ci d'accéder à ce cadre d'emplois.

**Déroulement de carrière** : désormais, nos collègues ATSEM pourront intégrer 2 cadres d'emplois :

- ✚ **Les agents de maîtrise** : par promotion interne, soit après avis de la CAP, après 9 ans de services effectifs dans le cadre d'emplois, soit après examen professionnel et avis de la CAP, après 7 ans de services effectifs dans le cadre d'emplois.
- ✚ **Les animateurs territoriaux** : par concours spécial pour les ATSEM justifiant de 4 ans de services publics au 1<sup>er</sup> janvier de l'année du concours, ouvert pour 15 % des postes à pourvoir aux concours internes.
- ✚ **Faisant fonction** : les agents faisant fonction d'ATSEM, sans détenir le CAP petite enfance, pourront, s'ils accèdent au cadre d'emplois des agents de maîtrise, encadrer un groupe d'ATSEM, à la condition de justifier 4 ans de services publics effectifs auprès de jeunes enfants en milieu scolaire ou maternel.

**COMMENTAIRES FO** : même si la carrière des ATSEM est débloquée, le gouvernement a fait le minimum. En effet, l'accès au cadre d'emplois des animateurs (catégorie B), ne pourra se faire que par concours.  
**FO revendique un accès en catégorie B par promotion interne au choix.**

De même, aucune amélioration de la rémunération des ATSEM n'était au rendez-vous alors même que le projet de décret leur reconnaît un rôle d'assistance auprès des enseignants. En général, dans la Fonction Publique Territoriale, le terme d'assistant correspond à la catégorie B.

Enfermé dans sa politique d'austérité qui touche tous les agents de la FPT, le gouvernement n'a pas voulu revaloriser comme il se doit le cadre d'emplois des ATSEM.

**Pour FO, les revendications sont toujours là et nous continuerons à les porter !!**

Le secrétariat fédéral

Fait à Paris, le 17 novembre 2017